COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Particuliers

Élections : peut-on s'inscrire sur une liste électorale consulaire et voter la même année ?

Oui, vous pouvez vous inscrire et voter la même année. Mais vous devez vous inscrire au plus tard le 6e vendredi qui précède le 1er tour. Ce délai est reporté au 10e jour qui précède le 1er tour si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, récente acquisition de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré).

Jeune ayant 18 ans

Pour vérifier votre inscription au registre des Français établis hors de France :

- Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R43248)

Vous êtes inscrit au registre des Français de l'étranger | Vous n'êtes pas sur le registre

Déménagement

Pour
voter depuis l'étranger (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16904)
, vous devez vous inscrire sur la liste électorale consulaire de votre nouveau domicile. Cette nouvelle inscription supprimera automatiquement votre précédente inscription.

À savoir

Vous pouvez préférer rester inscrit sur la liste électorale d'une commune, et y voter notamment
par procuration (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1604)
.

Vous devez vous inscrire avant une date limite.
Cette date limite dépend de la date de votre déménagement :

Au plus tard le 6e vendredi qui précède le 1er tour	Après le 6e vendredi qui précède le 1er tour

Acquisition de la nationalité française

Pour voter depuis l'étranger, il est possible que vous deviez inscrire sur la liste électorale consulaire.
Cette obligation éventuelle dépend de la date :

- à partir de laquelle vous avez eu connaissance de votre naturalisation
- ou à partir de laquelle vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté.

Après le 6e vendredi avant le 1er tour	Entre 2019 et le 6e vendredi avant le 1er tour	Avant 2019

Fin de suspension du droit de vote

Si vous avez de nouveau le droit de vote après en avoir été privé par une décision de justice, vous devez vous inscrire sur la liste électorale.
Pour voter une année d'élection, vous devez faire cette démarche avant une date limite.
Cette date limite dépend de la date à partir de laquelle vous avez de nouveau le droit de vote :

Au plus tard le 6e vendredi qui précède le 1er tour	Après le 6e vendredi qui précède le 1er tour

Erreur matérielle de l'administration

Vous pouvez obtenir votre inscription sur la liste électorale, jusqu'au jour de l'élection (ou jusqu'au jour du 2e tour si l'élection est à 2 tours) :

- lorsque vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration
- ou lorsque vous avez été radié à tort.

Vous devez envoyer au **tribunal de Paris** :

- Copie d'une pièce d'identité française
- Formulaire de demande d'inscription (erreur matérielle) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47720)
  complété et signé

- Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire : recours pour erreur matérielle de l'administration (sur le fondement de l'article 9 de la loi n°76-97) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R47720)

Où s'adresser ?

Tribunal de Paris : erreur d'inscription sur la liste électorale consulaire
Par courrier électronique
election.tj-paris@justice.fr
Par courrier
Tribunal de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75017 Parvis

Questions – Réponses

- Quelles sont les dates des prochaines élections ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1939)

Et aussi...

- Vote d'un Français installé à l'étranger (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16904)
- Vote par procuration (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1604)
- Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33307)

Services en ligne

- Téléservice :

  Registre des Français établis hors de France – Inscription consulaire (https://demarches.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION)

- Téléservice :

  Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE)

- Formulaire :

  Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire (article L30 du code électoral) (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/recours_formulaire_article_l._30_code_electoral_cle0cb6b3.pdf)

- Formulaire :

  Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire : recours pour erreur matérielle de l'administration (sur le fondement de l'article 9 de la loi n°76-97) (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/fichier_no1_-_recours_fondement_article_9_ii_loi_n_76-97_erreur_materielle_vtj_cle821752.pdf)

Textes de référence

- Code électoral : articles L30 à L32 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164053/)

Cas particuliers d'inscription